

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 3 DECEMBRE 2019

Présents : Mme BLANC, MM. BOULORD, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, ROBIN, BONO.

Absents excusés : M. PINEAU

COURRIERS

AM.LAIQUE ST MAURICE L'EXIL / NIVOLAS VERMELLE - COUPE U15

~~Le club de NIVOLAS VERMELLE doit confirmer le score du match au plus tard le 3/12/19.~~

Considérant le courrier du club de NIVOLAS VERMELLE

Le score de la rencontre est homologué :

ST MAURICE L'EXIL : 6

NIVOLAS VERMELLE : 1

SAINT MAURICE L'EXIL qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission sportive.

US RUY MONTCEAU 2 / NIVOLAS VERMELLE 2 - SENIORS - D4 – POULE E – MATCH DU 01/12/2019

La commission de règlements donne match à jouer à une date qui sera définie par la commission sportive.

AS DOMARIN 2 / CVL38 2 - U 15 - D3 - POULE H - MATCH du 30/11/19

La commission de règlements donne match à jouer à une date qui sera définie par la commission sportive.

SEYSSINET – FEMININES à 8 –

Prière de nous adresser une copie du certificat médical actuel et le certificat fédéral de Me GUEDOUAR Ines - Licence n° 2546776290 pour justificatif de port de casque pour le 10 décembre au plus tard.

TERRAIN SUSPENDU

N°41 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2

Considérant ce qui suit :

- ~~La rencontre du 10/11/2019 : USVO 2 / FROGES D – POULE A – ne s'est pas jouée suite au forfait de l'équipe VILLAGE OLYMPIQUE 2.~~
- ~~Le match de suspension de terrain n'a pas été purgé~~

~~Par ces motifs, L'équipe de l'USVO 2 est priée de nous communiquer pour le lundi 02 décembre au plus tard le lieu de la rencontre D5-A : USVO 2 / ST MARTIN D'HERES 3 du 8/12/19.~~

Considérant que le club de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE n'a pas fourni de terrain de repli à la date prévue (lundi 02/12/2019),

Par ce motif, la C.R. décide : match perdu par forfait à l'équipe 2 de l'U.S.VILLAGE OLYMPIQUE.

U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 (moins un, (-1) point, zéro but)

ST MARTIN D'HERES 3 (trois (3) points, trois (3) buts).

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°41 bis : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2

Dossier ouvert pour forfait à trois reprises.

Considérant ce qui suit :

- l'art 23-3 des R.G. du District Isère football – Forfaits :
« **23-3-1** - Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, **un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.**

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule. »

- Le forfait lors de la rencontre du 22/09/2019 à le VERSOUD.
- Le forfait lors de la rencontre du 10/11/2019 contre FROGES.
- Le forfait lors de la rencontre du 8/12/2019 contre ST MARTIN d'HERES 3.

Par ces motifs, la C.R. déclare l'équipe 2 de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE, forfait général pour la saison 2019-2020.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°62 : SEYSSINET AC 3 / VOIRON FC 2- SENIORS - D4 – POULE B - Match du 01/12/2019

Dossier ouvert pour match arrêté à la 3^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 3^{ème} minute : Terrain impraticable.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date fixée par la commission compétente.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0/0

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°63 : CESSIEU AS 2 / VALLEE BLEUE F.C. 2 – CHALLENGE U13 – FESTIVAL ISERE – PHASE 1- MATCH DU 23/11/2019.

Dossier ouvert pour match arrêté à la 13^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 13^{ème} minute : Terrain impraticable.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date fixée par la commission compétente

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1/1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°43 – F.C. DOMENE AS 1 / CROLLES F.C. 1 - U13 - D2 - POULE A - MATCH 09/11/2019

Dossier ouvert pour joueur non inscrit sur la feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- la réserve de CROLLES : participation d'un joueur de DOMENE sous l'identité d'un autre joueur licencié.
- les éléments en sa possession,

La CR donne match perdu par pénalité au club de DOMENE.

DOMENE (-1 (moins un) point, zéro (0) but.)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Aline BLANC